

Pour éviter d'éventuels recours en diffamation, il faut d'abord s'assurer que le travail suit les bonnes pratiques journalistiques. Le [guide déontologique du Conseil de presse du Québec](#) est généralement utilisé comme principale référence pour définir ces bonnes pratiques.

En cas de doute, y retourner est toujours une bonne idée.

Voici quelques points qui s'appliquent spécifiquement au travail des *documenters* :

- Travailler à visage découvert

À part dans le cas de quelques rares exceptions qui ne s'appliquent pas ici, les journalistes doivent travailler à visage découvert. C'est-à-dire que les personnes dont on récolte les propos doivent être au courant autant que possible de votre présence et du fait que vous notez ou collectez leurs propos.

Autant que possible, annoncez-vous lorsque vous prenez part à une réunion ou un événement public. Si vous enregistrez, demandez la permission des personnes qui prendront la parole, ou d'une des personnes responsables de l'événement. Pour éviter toute ambiguïté, placer idéalement vos appareils d'enregistrement bien en vue des personnes qui prennent la parole.

- Rapporter les propos le plus fidèlement possible

Essayez toujours de rapporter les propos d'une personne le plus fidèlement possible lorsque vous la citez, surtout lorsque ceux-ci sont controversés ou peuvent laisser place à l'interprétation.

Bien sûr ce n'est pas toujours possible de saisir exactement tout ce qui a été dit, et il y a toujours la possibilité de paraphraser ou de résumer les propos d'une personne. Toutefois, il faut que ce soit aussi clair que possible dans la formulation qu'il s'agit de votre interprétation et non pas d'une citation directe.

Pour éviter toute ambiguïté, placez toujours les citations directes entre guillemets « » et évitez ceux-ci dans d'autres circonstances.

- En cas de doute, ne pas courir de risques

Il est permis de collecter les propos d'une personne en toutes circonstances, les enjeux de diffamations et d'atteinte à la réputation ne peuvent survenir qu'une fois les propos ont été diffusés ou rapportés au grand public.

Donc si vous avez des doutes sur le contenu que vous avez collecté, n'hésitez pas à le mettre en exergue et d'en aviser la rédaction avec laquelle vous travailler. Celle-ci pourra ensuite faire les vérifications qui s'imposent avant de publier, comme en contactant la personne pour s'assurer que la formulation retenue correspond réellement avec le fond de sa pensée.